Commune de Cessières-Suzy

Séance du 10 mars 2026 à 15h

Absence de quorum lors de la séance du 3 mars 2026

Présents : Pierre BERTELOOT, Philippe PURNELLE, Patricia DESUMEUR, Gérard GODIMUS, Hervé DOUCHET

Excusés : Anne-Sophie CROQUET, Corinne SANDRON (procuration à Pierre BERTELOOT), Cyril MAILY, Cédric LAMOUREUX (procuration à Philippe PURNELLE), Guillaume LEBRET (procuration à Hervé DOUCHET), Olivier ROHAT

Absents : Audrey CAMUS, Sébastien JAKISA, Annie MARTIN, Jean-Paul VILLAIRE, Hugo SAGET, Anthony DELBART

Ordre du jour

- Validation du compte rendu de la réunion du 25 novembre 2025
- Désignation du secrétaire de séance
- Renouvellement du contrat à durée déterminée d'un agent technique, au 8 janvier 2026
- Autorisation d'engager des dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget 2025
- Demande de subvention au titre de l'amende de police 2026 pour les travaux rue de la forêt à Suzy
- Renouvellement de la convention avec la C.A.P.L, gestion du petit cycle de l'eau, pour l'assainissement collectif à Cessières
- Approbation de la création d'une brigade verte intercommunale et de deux postes de gardes champêtres
- Information : certificat administratif pour virement de crédit (chapitre 014) du budget 2025
- Information : USEDA "contrat de maintenance éclairage public" - Suzy

Approbation du compte-rendu de la séance du 25 novembre 2025

Le compte-rendu de la réunion du a été adressé à l'ensemble des conseillers avec la convocation.

Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Il est prévu qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un secrétaire de séance.

Philippe PURNELLE est désigné secrétaire de séance.

Renouvellement du CDD d'agent technique

Présentation : Pierre BERTELOOT

Le maire informe le conseil que le contrat d'un agent technique, employé depuis 8 janvier 2022 pour une durée hebdomadaire de 6 heures, est arrivé à échéance au 7 janvier 2026.
Il propose le renouvellement de ce contrat pour une durée d'un an.

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition.

Autorisation d'engager des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget

Présentation : Pierre BERTELOOT

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Le maire sollicite l'autorisation du conseil pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, afin d'assurer la continuité des actions en cours.
Le montant des dépenses d'investissement budgétisées était de **144 867,48 €**

L'application de ces dispositions sera limitée à la somme de **36216,87 €**

Les opérations d'investissement prévues dont le règlement devra intervenir avant le vote du budget sont le diagnostic pour restauration de l'église Saint-Rémi à Suzy pour un montant de 8 280 € et l'achat outillages commune pour un montant de 4000 €, soit un total de 12280€.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents, le montant des dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget.

Demande de subvention au titre des amendes de police

Présentation : Pierre BERTELOOT

Le maire informe le conseil que les travaux d'aménagement de la rue de la forêt à Suzy, avec la création de trottoirs et d'un chemin pour les piétons vont être réalisés.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 130 232,50 € HT, soit 156 279 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un chemin pour les piétons « rue de la forêt » à Suzy, approuve le plan de financement suivant et sollicite du conseil départemental une subvention au titre des amendes de police, à hauteur de 50 % du montant HT :

	Taux	montant H.T
Montant estimatif HT		130 232,50 €
Subvention (amendes de police)	50 %	65 116,25 €
Financement par la commune	50 %	65 116,50 €

Le conseil municipal décide que le montant des travaux sera prévu au budget primitif 2026 et sollicite une dérogation pour le commencement de ces travaux avant l'accord de la subvention, après notification du caractère complet du dossier.

Renouvellement de la convention avec la C.A.P.L, gestion du petit cycle de l'eau, pour l'assainissement collectif à Cessières

Présentation : Pierre BERTELOOT

Monsieur le maire informe le conseil que la convention de gestion relative au petit cycle de l'eau entre la CAPL et la commune pour le service assainissement collectif est arrivée à échéance au 31 décembre 2025.

La présente convention est renouvelée sous les mêmes conditions pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2026, renouvelable deux fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Le montant de la dotation annuelle à la commune passe de 5200 € à 5980 €.

Le conseil municipal valide ladite convention et autorise le maire à signer les documents s'y référent.

Approbation de la création d'une brigade verte intercommunale et de deux poste de garde-champêtres

Présentation : Pierre BERTELOOT

Monsieur le maire informe le conseil municipal que par délibération des 19 décembre 2024 et 18 décembre 2025 la communauté d'agglomération du Pays de Laon s'est prononcée sur la création d'une brigade verte intercommunale et la création de deux postes de gardes champêtres.

En application de l'article L.522-2 du code de la sécurité intérieure, le recrutement est autorisé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

Le maire précise que le recrutement de ces agents fera l'objet d'un arrêté conjoint entre le président de la CAPL et les maires, et qu'une convention ultérieure précisera les modalités techniques et financières d'intervention de la brigade au sein de notre commune.

Considérant l'intérêt de lutter contre les dépôts sauvages et autres incivilités relevant de la protection de l'environnement, le conseil municipal émet, par 7 voix pour et une abstention, un avis favorable à cette proposition et autorise le maire à signer tout document nécessaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h45.

Le maire

MAIRIE DE CESSIÈRES (AISNE)

Pierre BERTELOOT

La secrétaire de séance

Philippe PURNELLE